

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **DILUANT SYNTHETIQUE**
 · Code du produit: 0301
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
 01-2119488216-32
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
 Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie, les yeux et les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°
 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

· Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)
éthylbenzène
TOLUENE

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie, les yeux et les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Conseils de prudence

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.1 Substances**

· No CAS Désignation

1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

· Code(s) d'identification

· Numéro CE:

215-535-7

· Numéro index:

601-022-00-9

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-32	XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 RTECS: DA 0700000 Reg.nr.: 01-2119489370-XXXX	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332	≥10-<20%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 RTECS: XS 5250000 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	TOLUENE ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	<2,5%

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Hospitaliser très rapidement.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 3)

· Préventions des incendies et des explosions:

Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 655 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 220 mg/m ³ , 50 ppm 2(II);DFG, EU, H

CAS: 100-41-4 éthylbenzène

VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 545 mg/m ³ , 125 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm OTO, BEI, A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 88 mg/m ³ , 20 ppm 2(II);DFG, H, Y, EU

CAS: 108-88-3 TOLUENE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 200 ppm Valeur plafond: 300; 500* ppm *10-min peak per 8-hr shift
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, OTO, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m ³ , 50 ppm 2(II);DFG, EU, H, Y

· DNEL

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

DNEL	(CONSOMMATEURS) Inhalation - Effets systémiques à long terme: 65,3 mg/m ³ Dermal - Effets systémiques à long terme: 125 mg/kg bw/day Oral - Effets systémiques à long terme: 12,5 mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Inhalation - Effets locaux à court terme: 442 mg/m ³ Inhalation - Effets systémiques à long terme: 221 mg/m ³ Dermal - Effets systémiques à long terme: 212 mg/m ³
------	---

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 4)

CAS: 108-88-3 TOLUENE**DNEL (CONSOMMATEURS)**

Effets systémiques à court terme: 384 mg/m3 (inhalation)
Effets locaux à court terme: 384 mg/m3 (inhalation)
Effets systémiques à long terme: 192 mg/m3 (inhalation) 384 mg/kg bw/day (dermal)
Effets locaux à long terme: 192 mg/m3 (inhalation)
(TRAVAILLEURS)
Effets systémiques à court terme: 226 mg/m3 (inhalation)
Effets locaux à court terme: 226 mg/m3 (inhalation)
Effets systémiques à long terme: 226 mg/kg bw/day (dermal) 56.5 mg/m³ (inhalation) 8.13 mg/kg bw/day (oral)

PNEC**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)****PNEC (-)**

Eau : 0,327 mg/l
Sédiment: 12,46 mg/kg
Sol: 2,31 mg/kg
STP: 6,58 mg/l

CAS: 108-88-3 TOLUENE**PNEC (-)**

Eau: 0.68 mg/l fw 0.68 mg/l mw 0.68 mg/l or
Sédiment: 16.39 mg/kg dw fw 16.39 mg/kg dw mw
Sol: 2.89 mg/kg dw
Step: 13.61 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)****BEI (U.S.A.)**

1,5 g/g creatinine
Medium: urine
Time: end of shift
Parameter: Methylhippuric acids

BGW (Allemagne)

2000 mg/L
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Methylhippur-(Tolur-)Säure (alle Isomere)

CAS: 100-41-4 éthylbenzène**BEI (U.S.A.)**

0,15 g/g creatinine
Medium: urine
Time: end of shift at end of workweek
Parameter: Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid (nonspecific)

BGW (Allemagne)

250 mg/g Kreatinin
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure

CAS: 108-88-3 TOLUENE**BEI (U.S.A.)**

0,02 mg/L
Medium: blood
Time: prior to last shift of workweek
Parameter: Toluene

0,03 mg/L
Medium: urine
Time: end of shift
Parameter: Toluene

BGW (Allemagne)

0,3 mg/g creatinine
Medium: urine
Time: end of shift
Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)

600 µg/l
Untersuchungsmaterial: Vollblut
Probennahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition
Parameter: Toluol

1,5 mg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten
Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)

75 µg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Toluol

Remarques supplémentaires:**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 5)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2*
- Protection des mains:  **Gants de protection**

*Norme EN 374
Changer régulièrement les gants.
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.*
- Matériau des gants *Caoutchouc fluoré (Viton)
Gants laminés multicouches.
Standard : EN 374
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*
- Temps de pénétration du matériau des gants *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
- Protection des yeux/du visage  **Lunettes de protection hermétiques**
- Protection du corps: **Vêtements de travail protecteurs**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Couleur: *Incolore*
- Odeur: *Caractéristique*
- Seuil olfactif: *Information non disponible*
- Point de fusion/point de congélation: *-95-13 °C*
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: *137 °C*
- Inflammabilité: *Non applicable.*
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: *1,1 Vol %*
- Supérieure: *7 Vol %*
- Point d'éclair: *30 °C*
- Température d'auto-inflammation: *430 °C*
- Température de décomposition: *Non déterminé.*
- pH: *Non déterminé.*
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 40 °C: *<0,9 mm²/s*
- Dynamique: *Non déterminé.*
- Solubilité
- l'eau à 20 °C: *0,19 g/l*
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): *<3,2*
- Pression de vapeur à 20 °C: *6,7 hPa*

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 6)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,87 g/cm³
· Densité relative, à 20 °C	3,7 (Air=1)
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	100,00 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	>861,3 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· 10.5 Matières incompatibles:	Acides forts
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë:** Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12.126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27.124 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 108-88-3 TOLUENE

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
		5.580 mg/kg (rbt)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50	28,1 mg/l (RAT) (4H)

· Par voie orale:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée:	Nocif par contact avec la peau.
· Par inhalation:	Nocif par inhalation.

· **Effet primaire d'irritation:**

· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 7)

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le foie, les yeux et les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger par aspiration**11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

CE50 (écologique)	2,2 mg/l (ALGUES) (73h)
	Selenastrum capricornutum
LD50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (24H - OCDE 202)
	Daphnia magna
	2,6 mg/l (POISSONS) (96h - OCDE 203)
	Oncorhynchus mykiss

CAS: 108-88-3 TOLUENE

CE50 (écologique)	3,78 mg/l (DAPHNIES) (48H)
LC50 (écologique)	5,5 mg/l (POISSONS) (96H)
	Oncorhynchus kisutch

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

Biodegradabilité	% (-)
	En milieu aérobie, le produit est intrinsèquement biodégradable. En milieu anaérobie, le produit est biodégradable dans les conditions de dénitrification.

CAS: 108-88-3 TOLUENE

Biodegradabilité	% (OTH)
	Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Log Pow	(-)
	<3,2

CAS: 108-88-3 TOLUENE

Log Pow	2,73 (OTH)
---------	------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- Remarque:

Nocif pour les organismes aquatiques.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 8)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA	UN1307
-------------------	--------

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR	1307 XYLÈNES
· IMDG, IATA	XYLENES

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3

· IMDG, IATA



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA	III
-------------------	-----

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E, S-D

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	5L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III
------------------------------	-------------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

CAS: 100-41-4 | éthylbenzène

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 9)

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 108-88-3 | TOLUENE

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5,000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50,000 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3, 48

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 108-88-3 | TOLUENE

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 108-88-3 | TOLUENE

3

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

>99,00 %

· VOCV (CH)

>99,00 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 10)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/
 CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-

voir Rubrique 1

· Contact:

-

Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

02.09.2024

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.03.2025

Numéro de version 10

Révision: 17.03.2025

Nom du produit: DILUANT SYNTHETIQUE

(suite de la page 11)

Annexe: Scénario d'exposition

· Désignation brève du scénario d'exposition	Non disponible
· Autres conditions d'utilisation	
· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement	Aucune mesure particulière n'est requise.
· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs	Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques. Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur	Aucune mesure particulière n'est requise.
· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit	N'est pas applicable.
· Mesures de gestion des risques	
· Protection du travailleur	
· Mesures techniques de protection	Prévoir un équipement électrique antidéflagrant. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Lunettes de protection hermétiques Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
· Mesures personnelles de protection	Gants de protection Norme EN 374 Changer régulièrement les gants. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.
· Mesures pour la protection du consommateur	Assurer un marquage suffisant.
· Mesures de protection de l'environnement	
· Eau	Aucune mesure particulière n'est requise.
· Mesures pour l'élimination	S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
· Procédés d'élimination	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· Type du déchet	Conteneur partiellement vide et sale
· Estimation de l'exposition	
· Consommateur	N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
· Guide pour l'utilisateur en aval	Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR